



Droits des Femmes, des Filles et des minorités sexuelles en Haïti:

Rapport sur les violences enregistrées de janvier à octobre 2024

En collaboration avec:

Aids Healthcare Foundation | Centre Hospitalier de Fontaine | Concern Worldwide | Fondation Toya | Organisation Fanm An Aksyon Peliche | Organisation Gran Jipon | Regroupement des Organisations de Femmes de Gressier et de Léogâne (ROFGL) | Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

TABLE DES MATIÈRES

- I.** Introduction
- II** Méthodologie
- III** Contexte sociopolitique en Haïti et conséquences sur le respect des droits des Femmes, des Filles et des minorités sexuelles
- IV** Violences enregistrées dans les zones à risque
- V** Bilan des violences faites aux Femmes et aux Filles
- VI** Réponse de l'appareil étatique et de Nègès Mawon face à la situation
- VII** Autres violences enregistrées
- VIII** Situation des Femmes et des Filles privées de liberté
- IX** Conclusion

NOTES DE REMERCIEMENT

Ce rapport a été élaboré par l'organisation féministe NÈGÈS MAWON en collaboration avec huit (8) de ses partenaires, des organisations féministes et de femmes, de défense des droits humains et des droits des personnes LGBTQIA+ ainsi qu'avec la participation d'un centre hospitalier de la capitale. NÈGÈS MAWON les remercie d'avoir accepté de collaborer en partageant leurs informations relatives aux violences basées sur le genre, enregistrées pour la période allant de janvier à octobre 2024. Ce sont :

- Aids Health Foundation (AHF)
- Centre Hospitalier de Fontaine
- CONCERN WORDWILD
- Fondation TOYA
- Organisation FANM AN AKSYON PELICHE (OFAP)
- Organisation GRAN JIPON
- Regroupement des Organisations de Femmes de Gressier et de Léogane (ROFGL)
- Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

I. INTRODUCTION

1. Chaque année, la campagne mondiale des 16 jours d'activisme pour le respect et la réalisation des Droits des Femmes est lancée le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux Femmes et aux Filles. Durant cette campagne, les organisations féministes à travers le monde intensifient leurs mouvements de plaidoyer, dénoncent les violences subies par les Femmes et les Filles et font des recommandations aux différentes



autorités d'Etat.

2. Cette période est aussi très importante pour l'organisation féministe NÈGÈS MAWON qui, en publiant son rapport annuel, met le faisceau sur les violences perpétrées en Haïti à l'encontre des Femmes, des Filles, des minorités de genre et des Femmes et Filles en prison, violences qui ne cessent d'augmenter quotidiennement sous l'œil complice des autorités haïtiennes.
3. Le présent rapport porte sur la période allant de janvier à octobre 2024. Il passe en revue les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques perpétrées à l'encontre des Femmes, des Filles et des minorités de genre, propose des mesures adéquates devant être adoptées par les autorités en vue d'y mettre fin ; présente la situation des Femmes et des Filles privées de liberté et fournit un résumé du travail réalisé par NÈGÈS MAWON au cours de cette période.

II. METHODOLOGIE

4. Pour rédiger ce rapport, NÈGÈS MAWON a compilé et classé les données recueillies dans l'ordre suivant :

- Violences physiques à l'égard des Femmes et des Filles ;
- Violences psychologiques et conflits familiaux ;
- Crimes sexuels à l'égard des Femmes et des Filles ;
- Violences économiques.

5. Les informations traitées et présentées dans ce rapport proviennent de la base de données de NEGES MAWON destinée à l'accompagnement des filleules dans le cadre de son Programme MARRAINAGE, des listes de référencement de ses partenaires AHF et CONCERN pour la période couverte par ce rapport et d'autres partenaires tels que RNDDH, l'Hôpital de Fontaine, le ROFGL, l'OFAP, la Fondation TOYA et GRAN JIPON.

6. CONCERN, dans le cadre de son projet MANJE PI BYEN, et RNDDH, dans le cadre de ses activités de monitoring des violations des Droits Humains, ont partagé avec NÈGÈS MAWON des informations relatives au nombre de cas reçus de janvier à octobre 2024.

7. NÈGÈS MAWON s'est également référée au RNDDH pour les informations relatives aux attaques armées notamment celles de Carrefour et de Gressier, au fonctionnement de l'appareil judiciaire pour l'année 2023-2024 et à la situation des Femmes et Filles privées de liberté.

8- Le ROFGL, l'OFAP et la Fondation TOYA ont partagé avec NÈGÈS MAWON des informations relatives à l'enregistrement et à la prise en charge des Femmes et Filles survivantes de violences, recensées dans les villes avoisinantes de la capitale ainsi que dans la commune de Cavaillon.

9- Le Centre Hospitalier de Fontaine a fourni à NÈGÈS MAWON des informations sur des cas de violences enregistrées à Cité Soleil.

10. Enfin, dans l'objectif de mettre en lumière les violences perpétrées contre les minorités de genre dont les Lesbiennes, Gays, Bisexuels.les, Transsexuels.les et Transgenres, NÈGÈS MAWON s'est entretenue avec l'organisation GRAND JIPON.

III. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE EN HAÏTI ET CONSÉQUENCES SUR LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES, DES FILLES ET DES MINORITÉS SEXUELLES

11. Le premier trimestre de l'année 2024 a été marqué par l'intensification des actes de violence des groupes armés. Les attaques coordonnées contre des institutions étatiques et des infrastructures stratégiques, les actes attentatoires aux vies et aux biens dont les viols collectifs et les féminicides se sont multi-



pliés un peu partout dans le pays, tout au long de cette période.

12. Dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite en particulier, la terreur des gangs armés a constitué le quotidien des citoyens.

nes, de janvier à octobre 2024. Les multiples attaques armées enregistrées durant cette période ont occasionné l'assassinat de centaines de personnes et le viol collectif de dizaines de Femmes et de Filles. De plus, des centaines de maisons ont été totalement détruites par des incendies criminels après avoir été pillées. Des véhicules de transport en commun, des voitures privées ainsi que des motocyclettes ont été incendiées. Des zones telles que Bas Delmas, une partie des quartiers de Fort-National et de Solino, une grande partie du Centre-Ville, Mariani, Gressier sont tombées sous le contrôle des gangs armés au cours de cette période. Cette situation de terreur instaurée et maintenue par les bandits armés a provoqué le déplacement interne massif et forcé de plusieurs milliers de familles, aggravant ainsi la situation générale des Droits Humains dans le pays. En effet, des milliers de déplacés.es internes ont été recensés dont 54 % sont des Femmes. Les enfants ainsi que les personnes LGBTQIA+ font aussi partie du lot croissant de déplacés.es forcés. Ils ont tous et toutes été forcés d'abandonner leur résidence et tout ce qu'ils possédaient pour se réfugier, pour la plupart, dans les rues, sur les places publiques, dans les établissements scolaires ou universitaires ou sur des terrains vagues, inoccupés.

13. Les réponses apportées par les autorités étatiques ainsi que par la Police Nationale d'Haïti (PNH) en vue de protéger les vies et les biens des citoyens.nes et de pacifier le pays tout en permettant aux déplacé.es internes de retourner chez eux en toute sécurité, se sont révélées insuffisantes.

14. Cette incapacité de l'Etat à répondre aux aspirations de paix et de sécurité des citoyens. nes influence directement la jouissance des droits socioéconomiques et culturels de la population en général, des Femmes, des Filles et des minorités de genre en particulier qui restent les plus touchées par cette situation ; car il est reconnu que, lors des violations massives et continues des Droits Humains, les catégories les plus vulnérables ou qui, dans

une société comme celle d'Haïti, ont été vulnérabilisées en raison d'une absence totale de considération et de prise en charge étatiques, sont les plus affectées.

15. De plus, les Femmes et les Filles en conflit avec la loi sont détenues en violation de leurs garanties judiciaires et dans des conditions inhumaines et dégradantes.

16. C'est dans ce contexte de perturbation politique, d'instabilité sociale et de violation systématique et systémique des Droits Humains de la population en général, des Femmes, des Filles, des LGBTQIA+ et des personnes privées de liberté en particulier, que s'est déroulée la période allant de janvier à octobre 2024.

IV. VIOLENCES ENREGISTRÉES DANS LES ZONES À RISQUE

17. Au cours de la période couverte par ce rapport, NÈGÈS MAWON a enregistré et pris en charge sept cent-vingt-cinq (725) Femmes et Filles survivantes de violences dans les quartiers en proie à la violence armée. Ces agressions sont classifiées en deux (2) catégories :

- Les violences enregistrées lors des massacres et attaques armées;
- Les violences enregistrées en dehors des massacres et attaques armés.

A) Violences perpétrées lors des massacres et attaques armées

18. Depuis le massacre de La Saline, le silence complice des autorités et la culture de l'impunité qui caractérise la justice haïtienne ont créé un terrain propice au renforcement de la présence des bandits dans différents quartiers; et à la multiplication des actes de banditisme. NÈGÈS MAWON en veut pour preuve le fait que de novembre 2018 à octobre 2024, au moins cent soixante-dix-neuf (179) Femmes et Filles ont été violées collectivement durant



onze (11) parmi les nombreux massacres enregistrés à La Saline, Cité-Soleil, La Plaine du Cul de Sac, Village Nouailles, Source-Matelas, Carrefour-Feuilles, Carrefour et Pont-Sondé. Selon un rapport des Nations Unies, le corps des Femmes et des Filles est utilisé par les gangs armés pour assurer le contrôle et dominer des territoires qu'ils ont envahis, soulignant ainsi les risques de viols et de viols collectifs auxquelles sont exposées les Femmes et les Filles, toutes les fois qu'il y a un massacre ou une attaque armée.

19. Pour la seule période allant de février à juillet 2024, au cours des innombrables attaques armées qui ont eu lieu à Carrefour et à Gressier, quarante-neuf (49) survivantes de viols collectifs ont été enregistrées.

20. Les survivantes ayant été soumises à des actes de torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Elles ont aussi été, pour la plupart, injuriées et battues par leurs agresseurs qui n'ont pas hésité à fouler au pied leur intégrité physique et psychique, au moment des agressions sexuelles subies.

21. De plus, les cas de viols collectifs des Femmes et des Filles sont de plus en plus enregistrés dans les villes de province, particulièrement dans les départements de l'Artibonite et du Centre où les gangs armés renforcent leur contrôle au jour le jour.

B) Violences perpétrées en dehors des massacres

22. Pour la période allant de janvier 2024 à octobre 2024, NÈGÈS MAWON a accompagné mille sept-cent-quatre-trente-vingt-quinze (1795) survivantes de violences physiques, sexuelles, économiques et psychologiques, perpétrées dans les quartiers en proie à la violence des gangs armés ou lors de conflits familiaux.

23. Les survivantes proviennent majoritairement des vingt (20) zones suivantes, localisées dans le département de l'Ouest et du Sud :

● Cité Soleil	● Wharf Jérémie	● Pétion-Ville	● Croix des Bouquets
● Fourgy	● Delmas	● Centre-Ville	● Carrefour Feuilles
● Solino	● Gressier	● Source Matelat	● Croix des Missions
● Bon Repos	● Ona Ville	● Arcahaie	● Savane Pistache
● Canaan	● Cabaret	● Torcell	● Martissant
● Pernier	● Carrefour	● Fort-National	● Fontamara
● Léogâne	● Boutilier	● Cavaillon	● Liancourt

24. Il ressort des données recueillies par NÈGÈS MAWON que, pour la période allant de janvier à octobre 2024, les quartiers les plus dangereux pour les Femmes et les Filles sont Carrefour et Gressier avec trois cent-soixante-huit (368) cas, suivis de Cité Soleil avec deux cent-quatre-vingt-trois (283) cas. Puis viennent Carrefour-Feuilles avec cinquante-huit (58) cas, Savane Pistache avec cent quarante-sept (147) cas. Léogâne, Cavaillon, Canaan, Delmas constituent des quartiers tout aussi dangereux avec respectivement cent trente-neuf (139), trente-deux (32), vingt-cinq (25) et huit (8) cas. En d'autres termes, ces quartiers constituent les plus grands foyers de viols et de viols collectifs dans le pays.

C) Conséquences de la violence organisée sur les survivantes

25. Les conséquences des violences répétées à l'encontre de la population en général et des Femmes et des Filles en particulier sont nombreuses. L'une d'entre elles est matérialisée par le déplacement interne en masse et forcé des survivantes. En effet, ce déplacement des survivantes n'a ni été décidé ni planifié par les autorités étatiques. Car, lorsqu'elles ne peuvent être accueillies par des proches, ces survivantes se réfugient dans des abris provisoires transformés en logements permanents. Ces abris, tels que des établissements scolaires ou universitaires, des églises, des

stades de jeux, des bâtiments publics, des terrains vagues, des édifices abandonnés, des places publiques, etc., ne remplissent points les conditions nécessaires pour recevoir et installer les survivantes ; dans ces camps de fortune, elles vivent dans des conditions infrahumaines caractérisées par l'insalubrité, la promiscuité, la précarité et l'exposition tant aux maladies contagieuses qu'aux violences physiques, sexuelles et psychologiques de la part des gangs armés. À titre d'exemple, NÈGÈS MAWON a visité trois camps de déplacé.e.s internes à Port-au-Prince : Gymnasium Vincent, École Nationale Colbert Lochart et Lycée Marie Jeanne. Au cours de ce monitoring, dix-sept (17) déplacées ont accepté de répondre aux questions de l'organisation. 88 % des répondantes viennent de Carrefour-Feuilles et les autres 12% ont abandonné leur foyer dans les autres zones contrôlées par les bandits. Elles sont âgées entre quinze (15) ans au moins et quarante (40) ans au plus et vivent dans des conditions précaires, sans aucune activité génératrice de revenus.



26. De plus, le Gymnasium Vincent, l'École Nationale Colbert Clochard et le Lycée Marie Jeanne ne disposent pas d'infrastructures nécessaires ni de blocs sanitaires suffisants pour accueillir ces Femmes et des Filles déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Or, le nombre des déplacé.e.s internes est estimé à cinq mille (5 000) par camp et cent (100) par salle de classe.

27. Sur dix-sept (17) des répondantes, sept (7) seulement d'entre elles ont accès à l'eau potable dans ces camps et les dix (10) autres utilisent l'eau du robinet pour boire et pour se baigner.

28. En ce qui concerne la santé reproductrice, notamment la pratique de l'avortement, 11% des répondantes sont pour l'avortement, 17% d'entre elles se sont abstenues de répondre et les autres 55% considèrent l'avortement comme une pratique mauvaise, criminelle voire «satanique».

29. La plupart des répondantes ne sont plus épanouies sexuellement car la promiscuité des camps constitue une source d'inquiétude pour elles. Certaines d'entre elles ont été obligées de diminuer leur nombre de bain par jour en raison des longues files d'attente pour avoir accès aux salles de bain.

V. BILAN DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

30. De janvier à octobre 2024, NÈGÈS MAWON a recensé pour la zone métropolitaine et ses environs, un total de sept-cent-vingt-neuf (725) cas de violences faites aux Femmes et Filles. Parmi elles, quatre-cent-quarante-sept (447) cas de violences sexuelles, cent-trente-et-un (131) cas de violences physiques, trente-trois (33) cas de violences psychologiques et de conflits familiaux et cent-quatorze (114) cas de violences économiques.

31. Pour une meilleure compréhension de ces informations chiffrées :

TABLEAU 1 :

Zones	Féminicides	Violences sexuelles	Violences physiques	Violences psychologiques/ conflits familiaux	Violences économiques	Total
Cité Soleil		111	53	6	14	184
Croix des Bouquets		2	2	2	1	7
Carrefour-Feuille		22	18	5	23	68
Croix des Missions		3	2	2	3	10
Delmas		3	6	2	-	11
Centre-Ville		8	5	-	7	20

Zones	Féminicides	Violences sexuelles	Violences physiques	Violences psychologiques/ conflits familiaux	Violences économiques	Total
Léogane		4	7	1	3	15
Canaan		6	3	-	6	15
Cabaret		2	1	1	2	6
Savane Pistache		19	13	1	18	51
Martissant		2	1	1	3	7
Cavaillon		11	12	8	1	32
Carrefour & Gressier		230	-	-	-	230
Autres zones		24	8	4	33	69
Total		447	131	33	114	725

32- Pour la période allant de janvier à octobre 2024, ces cas ont été enregistrés dans le cadre du programme MARRAINAGE de NÈGÈS MAWON. En outre, CONCERN a référé à NÈGÈS MAWON cent quatre (104) survivantes de violences basées sur le genre, âgées entre zéro (0) et soixante-cinq (65) ans :

TABLEAU 2:

Zones	Déplacées internes	Femmes et Filles vivant avec un handicap	Autres caractéristiques/ Non spécifiées
Cité Soleil	13	13	51
Croix des Boutquets	11	5	5
Saint Martin	1	-	-
Martissant	-	1	-
Autres zones	232	-	2

33. Les organisations féministes des dix (10) départements géographiques du pays n'ont pas toutes été contactées par NÈGÈS MAWON, ce qui lui aurait permis de recenser les cas de violences faites aux Femmes et aux Filles sur l'ensemble du territoire national. De ce fait, ce bilan, en dépit de son caractère alarmant, ne traduit pas l'ampleur catastrophique des violences faites aux Femmes et aux Filles en Haïti de janvier à octobre 2024, dont les données sont en constante augmentation.

34. Les survivantes qui se sont référées directement aux Tribunaux de paix ou aux Parquets près les dix-huit (18) Tribunaux de première instance du pays durant la période couverte par ce rapport, ne sont pas prises en compte dans ce bilan.

35. Avec 79 % de la totalité des cas de violences subies par les Femmes et Filles, pour la période couverte par ce rapport, les crimes sexuels occupent la première place dans la catégorie des cas de violences déclarées par les survivantes ; en seconde place, les agressions physiques qui ont été déclarées représentent 11%. Il est à noter que ces types de violences sont généralement accompagnées de violences psychologiques/conflits familiaux (3%) et économiques (7%).

36. Tel que susmentionné, NÈGÈS MAWON a recensé, pour la période allant de janvier à octobre 2024, mille sept-cent-quatre-vingt-quinze (1 795) cas de violences à l'égard des Femmes et des Filles. Parmi les survivantes, la majorité d'entre elles ont été agressées par des bandits armés, deux (2) par leurs conjoints, une (1) par un policier, deux (2) par des inconnus et une (1) autre par une connaissance ; une (1) des survivantes a été testée positive au VIH suite à un viol collectif à Cité Soleil.

37. Pour la période allant de janvier à octobre 2024, RNDDH de son côté, a enregistré deux (2) catégories de survivantes : d'une part, celles qui ont été victimes de viols collectifs lors des attaques qui ont eu lieu à Gressier et Carrefour et d'autre part, les survivantes qui ont été violées collectivement dans des quartiers contrôlés par les gangs armés. Ces survivantes ont porté plainte directement au RNDDH. Ainsi pour cette période, RNDDH a recensé un total de deux-cent-trente (230) survivantes victimes de viols et de viols collectifs.

38. Durant la période couverte par ce rapport, le Centre Hospitalier de Fontaine a pris en charge cent-quarante-deux (142) survivantes de violence à Cité Soleil dont quatre-vingt-dix-huit (98) cas de violences sexuelles, quarante-deux (42) cas de violences physiques et deux (2) cas de conflits familiaux.

39. L'AHF a reçu dix-sept (17) survivantes de VBG de janvier à octobre 2024 âgées entre quinze

(15) et soixante-quatre (64) ans, dont une (1) est testée positive au VIH.

40. Le ROFGL a recensé un total de dix-huit (18) Femmes et Filles victimes de violences de janvier à novembre 2024 dont quatre (4) violences sexuelles, deux (2) violences physiques, neuf (9) violences psychologiques/conflits familiaux et trois (3) violences économiques.

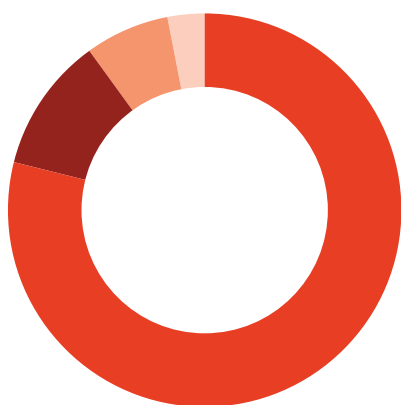
41. Pour sa part, l'OFAP a répertorié trente-deux (32) victimes de VBG dont onze (11) cas de violences sexuelles, douze (12) cas de violences physiques, huit (8) cas de violences psychologiques/conflits familiaux et un (1) cas de violences économiques. L'âge des survivantes varient entre trois (3) et quarante-et-un (41) ans et ont été enregistrées dans les différentes sections communales/quartier de la commune de Cavillon.

42. La Fondation TOYA pour sa part, a enregistré cinq-cent-vingt-sept (527) survivantes de violences lors des attaques des gangs armés dont cinq-cent-deux (502) viols, treize (13) cas d'agressions sexuelles, dix (10) cas d'agressions physiques et deux (2) cas de violences psychologiques. Ces survivantes ont été localisées dans les communes de Delmas, Cité Soleil, Port-au-Prince, Cabaret, Tabarre, Carrefour, Pétion-Ville, Croix-des-Bouquets, Arcahaie, Léogâne, Gressier et Liancourt.

TABLEAU 3:

Organisation	Violences sexuelles	Violences physiques	Violences psychologiques/conflits familiaux	Violences économiques	Total
NÈGÈS MAWON	447	131	33	114	725
CONCERN	104	-	-	-	104
RNDDH	230	-	-	-	230
Centre Hospitalier de Fontaine	98	42	2	-	142
AHF	17	-	-	-	17
ROFGL	4	2	9	3	18
OFAP	11	12	8	1	32
Fondation TOYA	515	10	2	-	527
Total	1426	197	54	118	1795

GRAPHE 1: Violence à l'égard des femmes



Violences sexuelles	79%	■
Violences physiques	11%	■
Violences économiques	7%	■
Violences psychologiques	3%	■

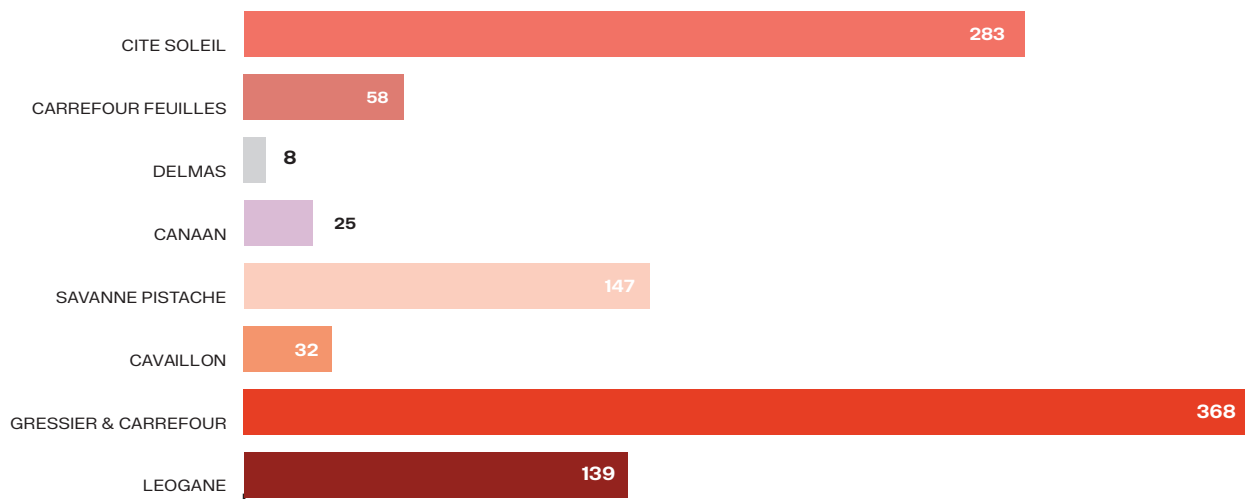
TABLEAU 4:

a) Ventilation des violences par zones

Zones	Féminicides	Violences sexuelles	Violences physiques	Violences psychologiques/conflits familiaux	Violences économiques	Total
Cité Soleil		208	59	6	10	283
Carrefour -Feuille		16	22	4	16	58
Delmas		3	3	2	-	8
Canaan		6	13	-	6	25
Savane Pistache		114	20	-	13	147
Cavaillon		11	12	8	1	32
Gressier et Carrefour		330	20	18	-	368
Léogâne		125	2	9	3	139
Autres zones		613	46	7	69	735
Total		1426	197	54	118	1795

43. Considérant les données recueillies par NÈGÈS MAWON et ventilées dans le tableau ci-dessus, Gressier, Carrefour, Cité Soleil, Carrefour-Feuilles dont Savane Pistache sont les zones les plus dangereuses pour les Femmes et les Filles, suivies de Cavaillon, Léogane, Canaan et Delmas ainsi que les autres zones.

GRAPHE 2:



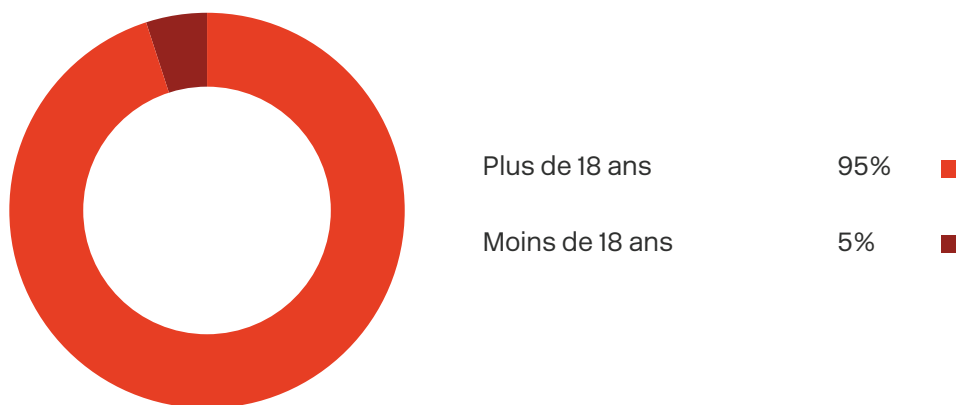
b. Répartitions des survivantes par tranche d'âge

TABLEAU 5:

Zones	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Total
Cité Soleil	12	68	80
Croix des Bouquets	1	13	14
Carrefour-Feuille	0	20	20
Canaan	0	6	6
Savane Pistache	0	16	16
Cavaillon	9	17	26
Autres zones	11	552	563
Total	33	692	725

44. Six-cent-quatre-vingt-douze (692) Femmes adultes, soit 95% des survivantes enregistrées ont été touchées par des violences contre trente-trois (33) Filles mineures, représentant cinq pour cent (5%) du nombre total des survivantes enregistrées.

GRAPHE 3:



c. Quelques exemples des cas enregistrés

45. Les histoires de huit (8) survivantes illustrent les cas de violences sexuelles, sexistes et autres subis par les Femmes et Filles haïtiennes pour la période considérée:

- Le 14 juillet 2024, EM née le 12 octobre 1989, a été victime de viol sous la menace d'une arme à feu d'une connaissance alors qu'elle se rendait à Tunnel, Carrefour-Feuilles.
- CJ, née le 10 septembre 1985 et mère de trois (3) enfants, a été victime de viol collectif à Savane Pistache. Elle s'était rendue chez elle le 5 juillet 2024, un an après qu'elle eut été forcée d'abandonner son foyer, lorsqu'elle a été surprise par les bandits armés qui l'ont violée ;
- Le 6 juillet 2024, MGM, née le 6 mai 1993, a été violée collectivement à Gressier après que des hommes armés et cagoulés eurent détourné le bus de transport en commun qui devait la conduire à Portail-Léogane, à bord duquel elle se trouvait;
- MB, née le 7 février 1986, a été sauvagement battue puis violée durant des heures par un

individu armé à la rue de Champ de Mars alors qu'elle se rendait à Carrefour-Feuilles, le 8 août 2024;

- LK, née le 24 décembre 1980, s'était réfugiée à Mais Gâté après qu'elle eut été forcée de fuir son foyer pour causes de violences armées à Cité Soleil. Son fils a été heurté par une motocyclette à proximité de la place publique Hugo Chavez alors qu'il jouait dans la rue, le 30 juin 2024 ;
- VP, née le 20 décembre 1997 et mère de deux (2) enfants, a été violée par trois (3) hommes armés à Drouillard alors qu'elle rentrait chez elle. De plus, le 2 juin 2024, le père de ses enfants a été exécuté à Morne-à-Cabris. Pourtant, ses assassins lui ont fait croire qu'il était encore vivant et ont exigé d'elle le versement d'une rançon d'un million-quatre-cents (1 000 400) gourdes au cours du mois de juin 2024. Ce n'est qu'après le versement de ladite rançon qu'elle apprendra que le père de ses enfants avait déjà été exécuté.
- AL, âgée de 31 ans, a été sauvagement battue par son compagnon en date du 23 septembre 2024, un employé de l'administration publique, parce qu'elle avait décidé de mettre fin à leur relation.
- CJA, née le 6 mars 1993 et mère de deux (2) enfants, a été chassée de la maison conjugale par son mari parce qu'elle avait trouvé un emploi.

VI. RÉPONSE DE L'APPAREIL ÉTATIQUE et de NÈGÈS MAWON FACE À LA SITUATION

a. Réponse juridique

46. Le nombre de personnes jugées pour violences physiques, économiques et sexuelles, pour la période couverte par ce rapport, n'est en rien proportionnel au nombre de cas enregistrés. Par exemple, les informations collectées font état de mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (1795) cas de violences sexuelles. Pourtant, durant les audiences criminelles sans assistance de jury organisées au cours de l'année judiciaire 2023-2024, seulement seize (16) agresseurs ont été condamnés pour des violences sexuelles, ce qui représente à peine 1 % par rapport au nombre de cas enregistrés.

47. En outre, parmi les seize (16) agresseurs condamnés, trois (3) ont écopé d'une peine de quelques mois de prison ou équivalant au temps déjà passé en prison. Six (6) ont été condamnés à une peine de prison allant de deux (2) à neuf (9) ans de prison, cinq (5) ont été condamnés à une peine allant de dix (10) à quinze (15) ans de prison, un (1) a écopé d'une peine de prison à perpétuité et un (1) seul a été condamné par contumace.

48. De manière générale, les autorités policières et judiciaires ont tendance à banaliser les violences physiques et économiques tout en rejetant la faute sur la victime au lieu d'œuvrer pour qu'elles obtiennent Justice et Réparation.

49. Les procédures en pension alimentaire et garde de l'enfant sont réputées urgentes. Pourtant, les autorités judiciaires, notamment les Doyens des Tribunaux de première instance, ne traitent pas ces dossiers avec la célérité nécessaire. En outre, le dysfonctionnement du Bureau des Assurances Légales (BAL) au niveau des différents Tribunaux de première instance du pays constitue un blocage à l'exercice du droit à la Justice des survivantes qui ne peuvent s'offrir les services d'un.e avocat.e, la justice étant très chère en Haïti.

50. L'avortement reste et demeure un crime dans la législation haïtienne alors que les crimes sexuels contre les Femmes et les Filles connaissent une augmentation exponentielle un peu partout dans le pays. De ce fait, les Femmes ou les Filles victimes de crimes sexuels suivis de grossesse ou des Femmes qui voudraient interrompre volontairement leur grossesse sont considérées par le Code pénal haïtien comme des criminelles et s'exposent, en conséquence, à une peine de prison.

51. La criminalisation de l'avortement en Haïti constitue une violation gravissime des droits sexuels et reproductifs de la Femme ainsi que le droit, pour la Femme, de disposer de son corps. En effet, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme (CEDEF), en son article 16 reconnaît à la Femme le droit de décider librement sur la naissance et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour exercer ce droit. En Haïti, la pratique de l'avortement est clandestine et constitue la troisième cause de mortalité maternelle chez les Femmes. Empêcher à une Femme de disposer de son corps et de décider librement de donner ou non naissance à un enfant, constitue un acte de violence extrême pouvant avoir un impact réel nocif sur la santé physique, psychologique et mentale de la Femme, sans oublier les effets décroissants sur la capacité de la Femme à se développer et s'épanouir socialement, économiquement et intellectuellement.

52. Les réponses juridiques de l'Etat en vue de protéger les Femmes et les Filles des violences basées sur le genre sont donc plus superfétatoires qu'efficaces.

b. Réponse politique

53. Un coup d'œil dans le Décret établissant le Budget Général de la République d'Haïti pour l'exercice fiscal 2024-2025 prouve clairement que la condition féminine et les droits des Femmes et des Filles ne constituent pas des priorités pour l'Etat.

54. En effet, dans le budget en question, le montant de cinq-cent-quarante-sept-millions-sept-cent-quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-soixante-onze gourdes (547 790 271 G.) est alloué au Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) dont la rubrique de fonctionnement a été créditée de trois-cent-soixante-dix-neuf-millions-sept-cent-quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-soixante-onze gourdes (379 790 271 G.) et celle d'investissement, de cent-soixante-huit-millions gourdes (168 000 000 G.). Ce montant constitue 0,2% du budget national.



55. Le Ministère, avec ces maigres ressources d'investissement, ne pourra jamais définir une politique publique susceptible d'améliorer effectivement la condition féminine et concrétiser le respect des droits des Femmes et des Filles.

56. Il faut également souligner que de nombreuses tentatives, durant la période couverte par ce rapport, ont été faites soit pour supprimer définitivement le MCFDF soit pour le remplacer par un Ministère de la Famille.

57. En outre, la sous-représentation des femmes au sein de certaines structures gouvernementales notamment la Commission œuvrant pour la mise en œuvre de la réforme pénale et la Commission Justice, Vérité et Réparations constitue une préoccupation pour NEGES MAWON. De même, l'installation du Conseil électoral provisoire en l'absence de la représentante du secteur des Femmes prouve que la participation des Femmes dans les sphères de décisions n'est pas une priorité.

58. Compte tenu des informations, NÈGÈS MAWON estime que la réponse politique pour tenter d'éradiquer les violences faites aux Femmes et aux Filles est totalement inexistante.

59. De plus, il est important de souligner l'entrée en vigueur du Nouveau Code pénal qui a été reportée et le refus des autorités étatiques de prendre en compte la revendication de dépenalisation de l'avortement en Haïti qui constituent des actes de violences gravissimes à l'égard des Femmes et des Filles.

60. Tandis que les viols collectifs sont en constante augmentation, que les gangs armés utilisent le corps des Femmes et des Filles comme terrain de guerre et le viol collectif comme arme, les autorités étatiques de leur côté utilisent la loi pénale pour empêcher les Femmes et les Filles de jouir de leurs droits sexuels et reproductifs, notamment le droit d'avorter. En effet, la Femme ou la Fille qui interrompt volontairement sa grossesse de même que toutes personnes ayant participé à la planification et la réalisation de l'avortement comme le personnel de la santé, un.e accompagnateur.trice, sont passibles d'une peine de prison selon le Code pénal haïtien. Le nouveau Code pénal qui prétend faire évoluer la pratique de l'avortement la subordonne à des conditions.

61. D'autre part, les acteurs étatiques continuent de faire fi des violences faites aux Femmes et aux Filles. Le Ministère à la Condition féminine et aux Droits des Femmes de même que le Ministère de la Justice et la Sécurité Publique sont totalement effacés, aucune mesure concrète n'ayant été adoptée par ces ministères pour faire face aux vagues de violences faites aux Femmes et aux Filles durant cette période de crise.

c. Réponse de NÈGÈS MAWON

62. À travers son programme Marrainage qui compte sept (7) volets distincts et spécifiques offrant une prise en charge holistique aux survivantes de violences en Haïti, NÈGÈS MAWON a réalisé, pour la période de janvier à octobre 2024, un ensemble d'activités qui visaient à répondre aux attentes des survivantes :

Assistance médicale

63. En collaboration avec plusieurs partenaires tels que Médecins Sans Frontières, AHF, PROFAMIL, des cliniques privées, des sages-femmes, NEGES MAWON a offert à toutes les survivantes de violences suivies de janvier à octobre 2024, un accompagnement médical complet sur les court et moyen termes. Lorsque cela était nécessaire, des interventions chirurgicales ont aussi été supportées par NEGES MAWON de même que des traitements sur plusieurs mois incluant consultations, interventions, examens, médicaments et autres.

Suivis psychologiques

64. NEGES MAWON a mis à la disposition de plus de cent-quinze (115) survivantes une assistance psychologique comprenant des séances de thérapie individualisée ou/et en groupe. Le partenariat établi entre NEGES MAWON et certaines institutions comme l'Institut de Développement Organisationnel et Personnel (IDEO) qui proposent un accompagnement psychologique, a aussi été renforcé.



Accompagnement juridique

65. NEGES MAWON a offert, au cours de la période allant de janvier à octobre 2024, une assistance légale gratuite à toutes les survivantes qui ont manifesté la volonté de saisir la juridiction répressive contre leurs agresseurs. De plus, plusieurs ateliers d'éducation aux notions de droit afin de conscientiser les survivantes sur l'importance de poursuivre leurs bourreaux pour stopper le cycle de violence ont aussi été mis en œuvre. Ces ateliers avaient également pour objectif de faciliter la participation des survivantes dans la prévention des violences faites aux Femmes.

Soutien économique

66. Pour la période couverte par ce rapport, NEGES MAWON a offert une aide économique à une vingtaine de survivantes qui font face à une grande précarité et des distributions de produits de première nécessité ont aussi été réalisées par l'organisation.

Hébergement provisoire

67. NEGES MAWON dispose d'un Centre d'accueil et d'hébergement baptisé "Maison CLAIRE HEUREUSE" où les Femmes et Filles survivantes de violences peuvent être prises en charge complètement pendant une période allant jusqu'à quatre (4) mois. Durant cette période, elles bénéficient d'un parcours d'accompagnement individualisé, incluant un accès

à des soins médicaux, un soutien psychologique et une assistance juridique, en collaboration avec des organisations spécialisées. Toutefois, le parcours d'accompagnement individualisé est ouvert à toute Femme ou Fille victime de violences sexuelles et sexistes sans nécessité d'être hébergée à la Maison Claire-Heureuse. De janvier à octobre 2024, NEGES MAWON a hébergé quatorze (14) Femmes, treize (13) Filles, neuf (9) garçons, tous survivants.es de violences.

68. NEGES MAWON fournit aussi aux survivantes de violences un appui à la réintégration socio-économique, en partenariat avec les Ateliers TISAKSUK. En ce sens, pour la période considérée, plusieurs séances programmes de formation ont été mis en place pour mieux préparer les bénéficiaires tant à se réinsérer dans leur communauté qu'à aider d'autres survivantes. Des informations fiables relatives à l'avortement sécurisé ont aussi été mises à la disposition des survivantes et des personnes formées par NEGES MAWON, car la pénalisation de l'avortement et les stéréotypes discriminatoires et sexistes, qui y sont attachés, constituent un obstacle à la jouissance de ce droit sexuel et procréatif. De janvier à octobre 2024, NEGES MAWON a formé cent-trente-sept (137) femmes et vingt-neuf (29) hommes.

G- Espace collectif de reconstruction

69. En dehors de l'accompagnement standard institutionnel, NEGES MAWON a adopté une méthode, avec l'aide des marraines, qui permet de créer un lien serré, sécurisant et constant qui vise à permettre aux survivantes de sortir du cycle de violence et d'en parler. C'est une méthode par les pairs puisque chaque marraine est aussi une survivante de violences. Ainsi, durant la période couverte par ce rapport, NÈGÈS MAWON a accompagné environ sept-cent-vingt-cinq (725) Femmes et Filles victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques/conflits familiaux et VBG.

70. Grâce à ses partenaires, les référencement effectués ont permis à NÈGÈS MAWON d'accompagner les survivantes dans des domaines qui dépassent sa compétence, notamment en matière de santé.

71. Enfin, il convient de souligner que l'insécurité a aussi impacté le fonctionnement de NÈGÈS MAWON. En effet, au cours du premier trimestre de l'année 2024, l'instabilité politique et les attaques armées ont obligé NÈGÈS MAWON à fermer ses portes durant deux (2) mois environ.

72. En outre, plusieurs filleules sont devenues injoignables en raison du fait qu'elles ont été forcées

d'abandonner leur foyer pour cause de violences armées. Il en est de même de plusieurs mairaines qui ont dû quitter le pays et s'installer en terre étrangère, toujours pour des questions sécuritaires.

VII. AUTRES VIOLENCES ENREGISTRÉES

73. De janvier à octobre 2024, selon l'organisation GRAN JIPON, au moins trente-huit (38) Femmes Lesbiennes, Bisexuelles et Trans (LBT) déplacées ont subi des violences physiques dans les camps, vingt-deux (22) cas de viol ont été signalés sur les LBT dans le but de les "punir" ou les "corriger".

74. Au moins dix-huit (18) Femmes ont subi des violences conjugales, quinze (15) autres, des violences psychologiques incluant des menaces de mort, des actes de harcèlement et des propos dégradants et humiliants.



VIII- SITUATION DES FEMMES ET DES FILLES PRIVÉES DE LIBERTÉ

75. En proie aux violences des gangs armés de Canaan et Titanyen, en date du 20 mai 2023,

les responsables de l'Administration Pénitentiaire avaient décidé de déplacer la Prison Civile de Cabaret - la seule prison qui, sur le territoire national, était affectée exclusivement à la garde des Femmes et des Filles en conflit avec la Loi - au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL). Pour justifier cette décision, les autorités pénitentiaires ont reconnu leur incapacité à garantir la protection et la sécurité des détenues

76. Les conditions de détention se sont aggravées au CERMICOL lorsqu'au lendemain de l'évasion spectaculaire enregistrée à la Prison civile de Port-au-Prince dans la nuit du 2 au 3 mars 2024, favorisant l'élargissement de quatre mille six cent vingt-quatre (4 624) détenus, les autorités judiciaires de la juridiction de Port-au-Prince ont ordonné de transférer tout homme en conflit avec la Loi au CERMICOL.

77. Il convient de souligner que le CERMICOL, transformé aujourd'hui en complexe pénitentiaire, a une capacité d'accueil de cent (100) personnes, sans tenir compte du principe minimal de 4m2 50 de surface au sol par détenu. En date du 4 novembre 2024, il en accueille quatre-cent-huit (408) détenu.es, soit cent-quarante-neuf (149) Femmes, dix (10) Filles, cent soixante-et-un (161) hommes et quatre-vingt-six (86) garçons.

78. Durant la période allant de janvier à octobre 2024, les Femmes et les Filles sont entassées au CERMICOL dans l'une des deux (2) salles de classe du CERMICOL et séparées des hommes par une barrière. En outre, ces Femmes et ces Filles n'ont pas d'intimité, leur nudité étant exposée au vu des autres détenus.es et du personnel pénitentiaire des trois centres pénitentiaires réunis. Le droit à l'alimentation des détenues n'est pas non plus garanti.

79. Outre le complexe pénitentiaire qu'est devenu le CERMICOL, les Femmes privées de liberté sont éparpillées dans divers commissariats de la capitale où elles sont détenues dans des conditions infrahumaines. En effet, au cours de la période allant de janvier à octobre 2024, (7) Femmes sont détenues dont une (1), depuis un an, au Commissariat de Delmas 33, quatre (4) Femmes se trouvent au Commissariat de Pétiou-Ville et dix (10) autres, au Commissariat de Port-au-Prince.

80. Aujourd'hui, la situation des Femmes et des Filles privées de liberté dans le département de l'Ouest est similaire à celle des autres départements, en ce sens qu'elles sont gardées dans les mêmes prisons que les hommes. Conséquemment, comparée à l'année dernière, la situation des Femmes et Filles privées de liberté ne s'est guère améliorée. Bien au contraire, leur situation s'est aggravée, d'une part, avec les évasions spectaculaires notamment celles de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, la délocalisation de la Prison Civile des Femmes. D'autre part, les autorités n'ont consenti aucun effort pour améliorer leurs conditions générales de détention.



IX- CONCLUSIONS

81. Pour la période allant de janvier à octobre 2024, la situation de conflit qui règne dans le pays a eu des impacts considérables sur la situation des droits humains de la population en général et des Femmes, des Filles et des minorités sexuelles, en particulier.

82. Lors des massacres et attaques armés enregistrés, les Femmes et les Filles ont été continuellement la cible des violences des gangs armés. Elles ont été agressées physiquement, sexuellement, psychologiquement, économiquement et ont été victimes d'actes cruels, barbares et inhumains.



Pire encore, elles ont été forcées d'abandonner leur foyer ainsi que tout ce qu'elles possédaient ; elles ont tout perdu. Elles se sont par la suite réfugiées dans des espaces nullement préparés à les accueillir où elles sont aujourd'hui encore, exposées aux violences qu'elles ont fuies. L'exemple du Gymnasium Vincent, de l'École Nationale Colbert Clochard et du Lycée Marie Jeanne illustre parfaitement les conditions d'existence de ces Femmes et des Filles dans ces camps de fortune.

83. En dehors de ces cycles de violences armées, les Femmes et les Filles vivant dans les zones contrôlées par les gangs armés ont fait également l'objet des actes criminels. NÈGÈS MAWON, rien que dans le département de l'Ouest, a recensé au moins quinze (15) dans lesquelles des femmes, au moins à deux (2) reprises, ont été victimes de violences. Carrefour Feuille, Savane Pistache, Cité Soleil, Canaan et Delmas sont les zones où les survivantes sont les plus exposées aux violences.

84. Avec la contribution d'autres organisations féministes et de droits humains, NÈGÈS MAWON a recensé, dans le département de l'Ouest, mille sept-cent-quatre-vingt-quinze (1795) cas violences : mille quatre-cent-vingt-six (1426) violences sexuelles, cent-quatre-vingt-dix-sept (197) violences physiques, cinquante-quatre (54) violences psychologiques/conflits familiaux et cent-dix-huit (118) violences économiques.

85. Ainsi, sept pour cent (7%) des violences enregistrées concernent les violences économiques, soixante-dix-neuf pour cent (79%) pour les violences sexuelles, onze pour cent (11%) pour les violences physiques et trois pour cent (3%) pour les violences psychologiques/conflits familiaux.

86. Ventilées par zone, en dépit du fait que ces données soient exhaustives et enregistrées uniquement dans les départements de l'Ouest et du Sud, elles démontrent que Gressier & Carrefour, Cité Soleil, Savane Pistache, Léogane, Carrefour Feuille, Savane Pistache et Cavaillon ont été, pour la période couverte par ce rapport, les zones les plus risquées pour les survivantes. Elles sont suivies dans leur dangerosité par Canaan et Delmas.

87. Trente-trois (33) Filles mineures représentant cinq pour cent (5%) des survivantes victimes de violences contre six cent-quatre-vingt-douze (692) Femmes adultes, soit quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du total des survivantes enregistrées permettent de ressortir qu'en moyenne trois (3) Filles mineures et soixante-neuf (69) Femmes adultes sont victimes de violences par mois durant la période couverte par ce rapport.

88. En ce qui concerne les violences sexuelles, NÈGÈS MAWON estime que les réponses apportées par le système judiciaire sont loin de contribuer à la diminution voire à l'éradication du fléau que constituent les violences faites aux femmes et aux filles.

89. Par ailleurs, de janvier à octobre 2024, les personnes LGBTQIA+ n'ont pas été épargnées des cas de violences psychologiques en raison de leur orientation sexuelle. Ces violences ont été perpétrées dans les communautés où évoluent ces personnes et dans le déni le plus total de leurs droits. La situation des droits des personnes LGBTQIA+ constitue une préoccupation majeure pour NÈGÈS MAWON.

90. Enfin, il importe de souligner que les Femmes et Filles privées de leur liberté sont détenues dans la violation la plus extrême de leurs droits aux garanties judiciaires et dans le déni de leur droit à un niveau de vie suffisant incluant le respect et la réalisation de tous leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'éducation, et au respect de leur intégrité psychique, etc. Dans ce complexe pénitentiaire qu'est devenu le CERMICOL, les droits des détenues sont constamment violés.

91. Considérant tout ce qui précède, NÈGÈS MAWON affirme que:

- Les données non exhaustives relatives aux violences sexuelles, psychologiques/conflits familiaux et psychologiques traduisent clairement qu'il est extrêmement dangereux pour une

Femme ou Fille de vivre en Haïti, particulièrement le département de l'Ouest où la majeure partie de la capitale est contrôlée par les gangs armés.

- Le silence complice des autorités étatiques et le règne de l'impunité créent un terrain propice aux activités des bandes criminelles et favorisent l'expansion de leur contrôle dans les quartiers.
- Les réponses judiciaires et politiques apportées jusqu'à présent sont inefficaces et disproportionnées par rapport à l'ampleur des cas de violences enregistrés.
- L'irresponsabilité et l'incapacité des autorités étatiques obligent les organisations féministes, de droits humains et de défense des minorités sexuelles à assumer toutes seules l'accompagnement et la prise en charge des survivantes de violences et/ou de leurs ayants droits qui demandent plus que ces organisations ne sont en mesure d'offrir.
- Le montant alloué au Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, soit 0,2% du budget national, prouve que la condition féminine et les droits des femmes ne constituent en rien des priorités pour les chefs de gouvernement qui se sont succédé à durant la période couverte par le présent rapport.
- Les violences contre les personnes LGBTQIA+ sont perpétrées dans un contexte de déni du droit à la justice des minorités sexuelles. Elles ne disposent que sur des organisations de défense des minorités sexuelles auxquelles se référer lorsqu'elles sont victimes de violences.
- Les garanties judiciaires des Femmes et Filles privées de libertés ne sont ni respectées ni protégées.

92. En conséquence, NÈGÈS MAWON recommande aux autorités étatiques de:

- Appliquer le CADRE POLITIQUE POUR UNE TRANSITION EFFICACE ET ÉQUITABLE endossé par plus de 120 organisations des Caraïbes, d'Afrique, des Amériques et d'Europe telles que : NÈGÈS MAWON, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), le Collectif des Femmes Haïtiennes (HWC), la Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains (POHDH), le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), le Groupe de Travail sur la Sécurité (GTS), et la Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP),

ainsi que des groupes du monde entier, y compris des organisations de défense des droits des femmes telles que MADRE, le Center for Gender and Refugee Studies (CGRS), Fòs Feminista, et Equality Now ; des groupes de défense des droits humains tels que Amnesty International USA, Refugees International et l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti (IJDH) ; des organisations haïtiennes-américaines telles que le Haitian Ladies Network, la Haitian American Foundation for Democracy (HAFFD) et le Family Action Network Movement (FANM) ; des institutions académiques telles que l'Université Wits en Afrique du Sud et les cliniques juridiques de droits humains de la New York University School of Law, de la CUNY School of Law et de l'American University Washington College of Law (AUWCL) ; et des bailleurs de fonds philanthropiques tels que la Ansara Family Foundation, la Chrysalis Foundation et la Firedoll Foundation. Ce document a été officiellement remis au Premier Ministre Garry CONILLE le 8 août 2024 et au MCDF, le 10 septembre dernier pour favoriser une participation active des Femmes leaders dans le processus démocratique du pays.

- Exhorter les autorités judiciaires à poursuivre et condamner les coupables d'agressions physiques et sexuelles perpétrées contre les Femmes, les Filles et des minorités sexuelles afin de prévenir et réduire les cas de violences faites aux Femmes et aux Filles.
- Passer les instructions aux autorités judiciaires pour que les chefs de juridiction traitent avec diligence les dossiers relatifs aux gardes d'enfant et à la pension alimentaire, en vue de réduire les violences économiques perpétrées à l'encontre des Femmes et des Filles mères.
- Accorder une attention particulière aux dossiers des Femmes et Filles privées de liberté qui attendent leur jugement, dont certaines depuis plus de dix (10) ans.
- Éradiquer les pratiques et comportements qui constituent des actes de violences perpétrées par les communautés contre les personnes LGBTQIA+ et sévir contre tous les coupables de violences physiques et psychologiques contre ces personnes afin de réduire les discriminations dont elles sont victimes.
- Accorder au Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes les ressources financières pour redynamiser les services d'accompagnement et prise en charge dudit ministère afin qu'il puisse offrir une assistance de meilleure qualité aux survivantes de violences. Mettre également à la disposition dudit ministère les ressources humaines nécessaires à l'élaboration de politiques publiques et de mesures adéquates destinées à réduire et protéger les Femmes et les Filles contre les violences basées sur le genre.

23, Avenue des Marguerites, Turgeau, Haïti
+509 3429 5959
info@negesmawon.org